

ANNEE

2



*Appel à projets*

0

FONDS DE COOPERATION ECONOMIQUE,  
SOCIALE ET CULTURELLE  
POUR LE PACIFIQUE

2

DIT

6

« FONDS PACIFIQUE »



Carte de l'Océanie actualisée, par S.L. Capleau, d'après : Borot, Anthoine et Joli Bonnemaison ; « Atlas des îles et des états du Pacifique sud », GIP Recyc-Publicat, 1998 ; Robert Choquet, Alexandre Nicolas et Jean-Christophe Victor (eds.) ; « La carte des cartes, Itinéraires géographiques », Tallandier 2011 ; et « The World Factbook », Washington, DC : C.I.A., Les îles, en jaune, des 2.C.E., sont données à titre indicatif (évaluation en cours des différentes revendications).



## Au service de la coopération régionale entre les collectivités françaises et les Etats du Pacifique



### Qu'est-ce que le Fonds Pacifique ?

Le Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique dit « Fonds Pacifique » (FP), **est un instrument de coopération régionale de la France dans le Pacifique**, abondé par des crédits du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il contribue, au travers d'actions de coopération entre les Etats indépendants du Pacifique, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna, à **l'insertion régionale** des collectivités françaises.



### Les critères d'éligibilité au Fonds Pacifique

Les projets déposés doivent :

- Associer **au moins une des trois collectivités françaises** du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) à un **partenariat** avec un **Etat indépendant** du Pacifique.
- Comprendre un **co-financement** obligatoire : la contribution du Fonds Pacifique ne doit pas dépasser 50% du coût total du projet.



### Les priorités pour l'appel à projets 2026

La priorité sera donnée aux projets dimensionnants et susceptibles d'avoir un **impact durable, concret et perceptible** pour les **populations** bénéficiaires. A ce titre, les projets se traduisant par la mise à disposition des populations **d'infrastructures légères** et peu contraignantes en termes de maintenance seront privilégiés.

Les demandes en faveur de l'organisation de **colloques et symposiums** pour lesquels la subvention requise consiste à financer des frais de déplacement ne seront pas priorisés.

Les thématiques éligibles pour l'appel à projets 2026 sont celles du **sport**, comme vecteur de coopération et d'échanges entre les territoires et Etats du Pacifique, le développement du secteur **audiovisuel** et la **promotion de la francophonie**. Plus largement celles liées au « **plan stratégique 2022-2031** » de la Communauté du Pacifique et à la stratégie « **2050 pour le continent bleu du Pacifique** » du Forum des Iles du Pacifique, en particulier : **la résilience climatique**, **la sécurité alimentaire**, **l'économie durable**, **la santé publique**, **la protection des ressources naturelles**, les **connectivités** et le **développement social**.

Enfin, un objectif **prioritaire transversal** visera à valoriser **l'engagement de la jeunesse des collectivités françaises** du Pacifique dans la région, qui pourra notamment s'appuyer sur le déploiement de volontaires de solidarité internationale.



### La fiche-projet et le budget prévisionnel

Une **fiche-projet** et une **maquette budgétaire** sont joints au présent appel à projet. **Des documents complets contribuent à la sélection d'un projet.**

N'hésitez pas à requérir l'aide auprès des services de l'ambassade, du haut-commissariat ou de l'administration supérieure, selon le cas.



### Le dépôt et la sélection des projets

Les projets doivent être envoyés au **Secrétariat Permanent pour le Pacifique** (SPP) à l'adresse suivante : [fondspacifique.spp@diplomatie.gouv.fr](mailto:fondspacifique.spp@diplomatie.gouv.fr) au plus tard le **31 décembre 2025**.

Un comité directeur se réunira au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 pour décider de l'attribution des subventions.

